Image not found or type unknown

Saisie administrative à tiers détenteur

Par **rst016**, le **15/06/2019** à **08:32**

Bonjour à toutes et à tous,

J'ai reçu hier une lettre de ma banque m'informant d'une saisie administrative à tiers détenteur émise par "P.DEP VIENNE" pour le paiement d'une somme assez conséquente.

Cette dénomination ne me permet pas d'identifier exactement cet émetteur mais j'imagine qu'il s'agit d'un service de l'Etat dans le département de la Vienne.

Je n'ai jamais habité ce département et je n'ai jamais reçu aucun courrier auparavant me réclamant cette somme.

Je pense qu'il s'agit d'une erreur sur la personne. Il me semble qu'un homonyme né le même jour que moi habite ce département. Je l'ai découvert il y a quelques années en interrogeant les services de la Sécurité Sociale.

Pourriez-vous m'indiquer comment et auprès de qui contester cette saisie ?

Je vous remercie par avance.

Par **Visiteur**, le **15/06/2019** à **08:55**

Bonjour

Votre contestation nécessite un recours préalable auprès du Trésorier-payeur général, qui vérifie la régularité formelle de la procédure de contestation.

Si rien n'est remis en cause, saisissez ensuite le conciliateur

https://www.economie.gouv.fr/mediateur/accueil-mediateur

Par **rst016**, le **15/06/2019** à **09:52**

Bonjour et merci pour votre réponse,

Je vois que le Trésorier-payeur général est dorénavant appelé Directeur départemental des finances publiques.

Dois-je saisir celui de la Vienne (si l'émetteur est bien un service de l'Etat de la Vienne) par lettre recommandée, celui de mon département ou celui du département de ma banque ?

Il est indiqué sur le site des impots que celui-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Pensez-vous que je doive passer par un avocat ?

Je vous remercie par avance.

Grosse mise à jour : J'ai pu identifier l'émetteur. Il s'agissait de la Paierie Départementale de la Vienne. Grâce à l'adresse courriel et le numéro de téléphone, j'ai pu résoudre ce problème en 1/2 journée sans envoyer de lettre recommandée. Il s'agissait d'un problème d'homonymie. Merci à vous !

Par **Visiteur**, le **12/08/2019** à **19:17**

Bonjour,
Alors c'est parfait, tant mieux !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés